



**Conseil national
de l'information statistique**

**Commission
« Entreprises et stratégies de marché »**

Réunion du 3 octobre 2024

**Fiche descriptive pour
une demande d'avis d'opportunité**

**Enquête Observation des Prix dans l'Industrie et
les Services (OPISE)**

1. Titre

Intitulé de l'enquête	Enquête Observation des Prix dans l'Industrie et les Services (OPISE)
-----------------------	---

2. Statut de l'enquête

Initiative	Enquête d'initiative nationale ou régionale
Contenu du questionnaire	Servant à répondre à un règlement européen

3. Champs de l'enquête

Unité statistique enquêtée	Entreprise
Champ statistique couvert	<p>Les unités enquêtées pour les prix à la production dans l'industrie sont des unités légales ayant une activité (principale ou secondaire) dans les branches des sections B à E de la nomenclature d'activités française (NAF rev. 2). Les unités enquêtées sur les prix d'achat à l'importation de biens sont des unités légales importatrices de produits industriels au sens de la classification de produits française (CPF rév. 2.1), identifiées grâce aux données douanières.</p> <p>Les unités enquêtées pour les prix à la production des services sont des unités légales qui ayant une activité dans les sections H, I, J, L, M et N ainsi que dans la division 95 de la Naf rev 2.</p> <p>Les unités enquêtées pour les prix à la production de l'entretien-amélioration des bâtiments sont des unités légales qui ont une activité dans la division «43-Travaux de construction spécialisés» de la Naf rév. 2. à l'exclusion des activités du groupe «43.1-Démolition et de préparation de sites» et des sous-classes «43.21B-Travaux d'installation électrique sur la voie publique», «43.99B-Travaux de montage de structures métalliques», «43.99D-Autres travaux spécialisés de construction» et «43.99E-Location avec opérateur de matériel de construction».</p> <p>Un ingénieur-enquêteur contacte chaque unité légale sélectionnée pour déterminer avec elle les biens ou services témoins dont les prix seront ensuite suivis. Concrètement, l'ingénieur-enquêteur recueille, auprès d'un responsable de l'unité légale interrogée, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le total du chiffre d'affaires de l'entreprise dans la branche enquêtée, hors négoce ;• le chiffre d'affaires des principales familles de produits les plus importantes par domaine d'interrogation (cf ci-dessous).

	<p>L'ingénieur-enquêteur définit ensuite, avec son interlocuteur, les «produits-témoins» les plus adaptés pour chaque indicateur pour lequel un suivi des prix est requis (prix sur le marché intérieur, prix à l'exportation, prix d'importation le cas échéant). Ces éléments permettent ensuite d'interroger régulièrement l'unité légale sur l'évolution des prix de ses «produits-témoins».</p> <p>Les unités enquêtées sont conservées pendant environ cinq ans dans l'échantillon. Après ce délai, les échantillons d'entreprises et de produits-témoins doivent être renouvelés.</p> <p>En pratique, en fonction de l'organisation de l'entreprise, plusieurs «fournisseurs» peuvent répondre au sein d'une même unité légale. Un questionnaire est rempli par un fournisseur d'information et peut porter sur plusieurs unités légales et plusieurs branches CPF4.</p>
Champ géographique	France entière

4. Présentation de l'enquête

Titre du(es) questionnaire(s)	Observation des prix de l'industrie et des services
URL de consultation du questionnaire	https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1353/processus-statistique
Objectifs	L'enquête mesure l'évolution mensuelle ou trimestrielle des prix de vente de la production de biens, de services ou de prestations d'entretien-amélioration des bâtiments.
Thèmes du (ou des) questionnaires	Prix (ou indice de prix) par produit témoin et pour chacune des 4 dernières périodes mensuelle ou trimestrielle
Historique	<p>L'enquête Observation des prix de l'industrie et des services fait suite à l'enquête prix de gros mise en place en 1970 (des collectes similaires existaient déjà au début du XXe siècle) à laquelle a succédé en 1977 l'enquête sur les prix de vente industriels. L'enquête était alors trimestrielle. La mensualisation des indices de prix de l'industrie a été mise en œuvre à partir de 1989.</p> <p>En mai 1998, le règlement (CE) n°1165/98 relatif aux statistiques conjoncturelles (Short Term Statistics, STS) a imposé une fourniture mensuelle d'indices de prix à la production dans l'industrie au niveau européen.</p>

Le suivi des indices de prix à la production de l'industrie pour les marchés extérieurs a débuté à partir de 2001. En 2004 les indices de prix d'achat à l'importation de produits industriels ont été créés, sur un rythme également mensuel, suite à une évolution du règlement STS (n°1158/2005).

Le suivi des prix à la production des services a débuté en 1992 et a abouti en 1994 à la publication des premiers indices de prix à la production de services aux entreprises. La collecte et la diffusion de ces indices est depuis l'origine trimestrielle. Comme pour les indices de prix à la production dans l'industrie, les indices de prix à la production dans les services répondaient au règlement européen STS.

Les dernières évolutions visent à élargir le champ des indices de prix à la production des services à l'ensemble des marchés («BtoAll» i. e. y compris les services aux ménages résidents ou à des agents non-résidents) dans le cadre des règlements European Business Statistics (EBS) 2019/2152 et 2020/1197.

L'enquête Opise intègre également le suivi trimestriel des prix de l'entretien-amélioration des logements (IPEA). Celui-ci était pris en charge jusqu'en 2013 par le service statistique du ministère en charge du Logement. Le champ d'IPEA a été étendu en 2018 au suivi des prix de l'entretien-amélioration de l'ensemble des bâtiments.

La branche des transports ferroviaires de fret (49.20) est enquêtée par l'Insee depuis 2021, poursuivant l'enquête du service des données et études statistiques (Sdes).

Faits marquants
précédentes éditions

À ce jour, l'échantillon de l'enquête Opise compte environ 3700 unités légales pour le calcul des indices de prix à la production dans l'industrie, 2200 unités légales pour les indices de prix à la production des services et 900 unités légales pour les indices de prix dans l'entretien-amélioration des bâtiments.

L'enquête donne lieu à environ 23000 relevés de prix mensuels dans l'industrie, 8500 relevés trimestriels dans les services et 1800 dans l'entretien-amélioration des bâtiments. Ces données permettent de publier 1900 indices mensuels dans l'industrie, 530 indices trimestriels dans les services et 30 indices trimestriels dans l'entretien-amélioration des bâtiments.

Le dispositif couvre 96% des branches en valeur de l'industrie sur l'ensemble des indicateurs (prix de production vendue en France, prix de production vendue sur les marchés extérieurs, prix d'importation) selon le champ du règlement EBS, 95% selon le champ complet de l'industrie. Dans les services, après prise en compte de certains indices de prix à la consommation (« BtoC »),

	<p>le champ couvert par les indices correspond à 93% de la production des services sur le champ requis par le règlement EBS, et également 93% sur le champ «complet» (sections H à J, L à N et division 95 de la Nace rev 2). Le taux de couverture pour l'entretien-amélioration des bâtiments est de 91% du champ cible.</p> <p>Le taux de réponse à l'enquête s'établit en moyenne autour de 80% pour l'industrie et 90% pour les services. Environ 98% des répondants de l'industrie fournissent leur réponse via internet et 97% dans les services (y compris IPEA).</p>
<p>Concertation</p>	<p>Les termes et évolutions du règlement EBS donnent lieu à un working group annuel, auquel participent des représentants de chacun des États membres. Des e-meetings ont également lieu, de l'ordre de un à deux par an. Ils portent sur des sujets de méthodologie ou sur des questions liées aux métadonnées.</p> <p>Au niveau international, les indices de prix à la production sont également suivis par l'ONU et par l'OCDE. Enfin, depuis 1986, les indices de prix à la production des services font l'objet de débats annuels au sein du groupe de Voorburg (groupe de travail international sous l'égide de l'ONU).</p> <p>Des consultations ont également lieu avec les organisations professionnelles avant le lancement d'un renouvellement ou d'une extension de champ.</p> <p>Des réunions annuelles sont organisées avec le centre d'études de l'économie du bois (CEEB) et l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M).</p> <p>L'avancement du renouvellement de branches ou d'extension de champ (nouvelles branches suivies) est piloté par la division des indices de prix de production lors de réunions bimestrielles (réunions d'avancement de branches).</p>
<p>Origine de la demande</p>	<p>Les indices de prix à la production et d'importation de l'industrie et les indices de prix à la production des services relèvent des règlements européens European Business Statistics (EBS) 2019/2152 et 2020/1197. Plus précisément, ils correspondent aux indicateurs suivants de l'annexe IV du dernier règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> 130201- Prix à la production 130202- Prix à la production pour le marché intérieur 130203- Prix à la production pour les marchés extérieurs 130101- Prix à l'importation
<p>Place dans un dispositif statistique</p>	<p>Les indices de prix à la production dans l'industrie et les services sont des indicateurs conjoncturels attendus dont la sortie est annoncée à l'avance. Ils sont des indicateurs de tensions</p>

inflationnistes et apportent des éléments explicatifs aux mécanismes de transmission des hausses de prix.

L'enquête Opise est la seule source d'information permettant de suivre les évolutions à court terme des prix à la production dans l'industrie et les services (dans certaines branches des services, les relevés de prix de l'indice des prix à la consommation sont utilisés pour estimer l'indice de prix de production vendue aux ménages résidents).

Les résultats de l'enquête Opise sont par ailleurs largement utilisés pour élaborer d'autres indices et indicateurs publiés par l'Insee (comptes nationaux, indices de la production industrielle - IPI -, indices de production dans les services, indices de coût de production dans la construction, ...).

L'évaluation des indices de prix à la production dans l'industrie, les services et dans l'entretien-amélioration des bâtiments repose sur un système d'enquêtes en deux étapes : une première phase d'extension ou de renouvellement des échantillons des branches (sélection des unités légales enquêtées, définition des séries-témoins et des pondérations) et une seconde phase de collecte mensuelle ou trimestrielle des séries-témoins de prix.

La phase de renouvellement est effectuée en continu de telle sorte que chaque branche soit rénovée une fois tous les cinq ans en moyenne (ce rythme peut être modulé pour tenir compte des évolutions technologiques, des produits ou des marchés). La phase de renouvellement consiste principalement en des entretiens en face-à-face avec les unités légales, menés par les ingénieurs-enquêteurs de l'Insee.

Extensions géographiques	Non.
Utilisateurs	<p>Les indices de prix à la production sont largement utilisés par :</p> <ul style="list-style-type: none">• le système statistique public français, en particulier l'Insee, dans un souci d'information sur l'activité économique à court terme et pour le partage volume/prix de nombreux indicateurs quantitatifs de l'activité économique (indices de la production industrielle, indices de volume des chiffres d'affaires, comptes nationaux annuels et trimestriels...);• la Banque Centrale Européenne dans le cadre des indicateurs de la zone euro ;• des organismes internationaux, comme le Fonds monétaire international (FMI), et l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour un suivi économique d'ensemble et des comparaisons internationales ;• des agents économiques de la sphère privée ou publique : collectivités locales, administrations, responsables d'entreprises qui utilisent certains indices de prix de production pour des

indexations de contrats (cf. « Indexer un contrat » accessible depuis le lien suivant : <https://www.insee.fr/fr/information/1300606#titre-bloc-29>).

- l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

5. Caractéristiques techniques

Périodicité de l'enquête	Mensuelle
Période de collecte	<p>Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant (soit à M+30 jours).</p> <p>Pour les services et l'entretien-amélioration des bâtiments, les questionnaires sont trimestriels et les résultats du trimestre T sont disponibles le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+ 60 jours).</p> <p>En fonction du calendrier de mise à jour des prix, certains fournisseurs peuvent être sollicités à un rythme moins fréquent, par exemple trimestriel dans l'industrie ou annuel dans les services.</p>
Mode de collecte	La part des réponses reçues par internet est de plus de 90%. À défaut, la collecte se fait par voie postale.
Comitologie	
Contraintes pour l'enquêté	<p>Dans l'industrie, le questionnaire est transmis en fin de mois de constat. Une relance est transmise aux fournisseurs non répondants au bout d'une dizaine de jours. Une seconde relance est transmise une semaine après la 1re relance pour les fournisseurs sollicités par internet. Les fournisseurs disposent encore d'une semaine environ pour répondre.</p> <p>Dans les services et l'entretien-amélioration des bâtiments, le questionnaire est transmis en fin de trimestre de constat. Une relance est transmise aux fournisseurs non répondants au bout d'une quinzaine de jours. Une seconde relance est transmise deux semaines après la 1re relance pour les fournisseurs sollicités par internet. Les fournisseurs disposent encore d'une quinzaine de jours pour répondre.</p> <p>Dans tous les cas, les unités légales peuvent également être contactées par courriel ou par téléphone.</p>

	<p>Les temps de réponse médians et moyens à l'enquête sont respectivement de 30 minutes et 35 minutes pour les questionnaires mensuels des prix à la production dans l'industrie, et de 20 et 29 minutes pour les questionnaires trimestriels des prix à la production des services et de l'entretien-amélioration des bâtiments.</p>
Coût de l'enquête	
Organisme collecteur	L'Insee assure principalement la collecte de l'enquête Opise.
Plan de sondage	<p>L'unité d'étude est la «branche», qui correspond à un ensemble de produits classés à un poste sur quatre positions de la nomenclature CPF (Classification des produits françaises). Une unité légale fabriquant des produits relevant de plusieurs branches sera traitée séparément dans chacune des branches.</p> <p>La sélection des unités légales est effectuée à partir de l'enquête annuelle de production (EAP) pour les prix à la production dans l'industrie hors IAA et des enquêtes sectorielles annuelles (ESA) pour les autres branches couvertes par l'enquête Opise, c'est-à-dire les IAA, les services et l'entretien-amélioration des bâtiments. Les unités légales sélectionnées au titre des prix d'achat à l'importation sont identifiées grâce aux données douanières. Les échantillons peuvent être affinés ou complétés suite à des recherches effectuées sur internet ou à des contacts pris avec les syndicats professionnels.</p> <p>Les unités légales sont classées par ordre décroissant d'importance selon leur chiffre d'affaires ou leur montant d'importations dans la branche, puis sélectionnées jusqu'à obtention d'un taux de couverture donné, selon la technique de «cut-off», sous réserve d'un nombre minimal et d'un nombre maximal d'unités légales à sélectionner. Le taux de couverture minimal visé par l'échantillonnage est de 40 % à 70 % selon les indicateurs.</p> <p>Les unités légales réalisant dans la branche moins de 3 M€ de chiffre d'affaires ou d'achat à l'importation dans l'industrie, 4 M€ de chiffre d'affaires dans les services ou 200 k€ dans l'entretien-amélioration sont exclues des bases de sondage.</p> <p>Pour alléger la charge d'enquête, l'échantillonnage est progressivement supprimé pour les branches de faible poids (<0.1%) dans le total (industrie ou services) de la production ou des importations, sauf en cas d'utilisation particulière notamment par les index de prix et en maintenant les taux de couverture de l'enquête à un niveau suffisant. Actuellement, 66 des 263 branches de l'industrie dans le champ d'Opise ne sont pas échantillonnées, et 12 des 116 branches couvertes des services. Les indices de ces</p>

	<p>branches non échantillonnées sont estimées en fonction d'autres branches similaires.</p> <p>La branche des transports ferroviaires de fret (49.20) présente la particularité d'être enquêtée via les clients de ce service, plutôt que via les producteurs (transporteurs).</p>
Taille de l'échantillon	À ce jour, l'échantillon de l'enquête Opise compte environ 3700 unités légales pour le calcul des indices de prix à la production dans l'industrie, 2200 unités légales pour les indices de prix à la production des services et 900 unités légales pour les indices de prix dans l'entretien-amélioration des bâtiments.

6. Service(s) producteur(s)

Service producteur principal	Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
Autres services producteurs	
Partenariat	Enquêtes déléguées: branche 16.10 (en partie) au Centre d'Etudes de l'Economie du Bois (CEEB) et branche 24.10: au syndicat professionnel A3M
Date prévisionnelle de la première publication	<p>Pour l'industrie, les questionnaires sont mensuels, les résultats du mois M étant disponibles au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant (soit à M+30 jours), sous forme de séries chronologiques actualisées des indices (https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/117384650) et d'une « Informations rapides » (https://www.insee.fr/fr/statistiques/8237098).</p> <p>Pour les services et l'entretien-amélioration des bâtiments, les questionnaires sont trimestriels et les résultats du trimestre T sont disponibles le dernier jour ouvré du deuxième mois du trimestre suivant (T+ 60 jours), sous forme de séries chronologiques actualisées des indices et d'une «Informations rapides» (https://www.insee.fr/fr/statistiques/8195686).</p> <p>Les données sont mises à disposition des chercheurs via le CASD une fois par an, ce qui représente un délai de 7 à 18 mois pour l'industrie et de 6 à 9 trimestres pour les services.</p> <p>Suite à la révision de la NAF, les indices de prix de production seront publiés en CPF 2025 à partir du début de 2028 (période de référence : janvier pour l'industrie et trimestre 1 pour les services et IPEA).</p>